



SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DU DROIT
D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

LE COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur comprend le Gérant et six administrateurs élus par le Conseil d'administration représentant de manière égale les 3 collèges visés à l'article 13.1 des présents statuts. Il est réuni par le Gérant, tous les quinze jours sauf cas particulier.

Il aborde toutes questions posées à l'occasion de l'administration courante de la Société et de l'application des décisions du Conseil d'administration. Il peut demander à entendre tout cadre dirigeant.

Les décisions prises sous la responsabilité du Gérant dans le cadre du Comité directeur sont consignées dans un registre signé par lui et feront l'objet d'un compte rendu aux administrateurs.